

Règlement

Concours de création d'entreprise CapAngel

Article 1

La société Koeos SAS, sise 40 rue Decamps 75116 Paris, organise un appel à projet, ci-après dénommé « le concours », dans la cadre du lancement du site CapAngel.

Ce concours vise à faire émerger les meilleurs projets de création d'entreprises en leur apportant un soutien financier et un accompagnement adapté.

Article 2

Le financement du concours est assuré par des investisseurs en capital, personnes physiques ou morales, au moyen d'une prise de participation minoritaire dans le capital des entreprises lauréates.

Article 3

Peut participer à ce concours toute personne morale de droit français quel que soit son secteur d'activité.

Peut également participer à ce concours toute personne physique ayant pour projet la création sur le territoire français d'une entreprise, quel que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature.

Article 4

L'évaluation des projets s'appuie sur les critères suivants :

- qualité de l'équipe ;
- caractère innovant de la technologie, du service, de l'approche commerciale ;
- viabilité économique du projet ;
- état de la propriété intellectuelle

Article 5

Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à l'expertise de leur dossier notamment l'état de la propriété intellectuelle et les rapports d'études préalables déjà réalisés.

De manière générale et quel que soit le type de projets, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet et les contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le candidat ou un membre de l'équipe. Le non-respect de cette disposition pourra conduire à une remise en cause d'une éventuelle décision positive du jury.

Article 6

Sous réserve de la régularité de sa situation financière et fiscale, le lauréat reçoit un investissement en capital d'au moins 20 000 €. Cependant, le jury se réserve le droit de désigner deux lauréats qui recevront chacun un investissement en capital de 10 000 €. La valorisation qui servira de base à l'augmentation de capital sera l'objet d'une négociation entre les lauréats et les investisseurs en capital.

Les lauréats bénéficieront d'une couverture média

assurée par les partenaires presse du concours.

Enfin CapAngel s'engage à consentir une réduction de 30% sur son service de levée de fonds aux entreprises participant au concours. Cet avantage sera maintenu durant 6 mois à compter du 19 janvier 2009.

Article 7

CapAngel est en charge de la constitution du jury. Celui-ci est composé de personnalités compétentes dans les domaines de la création et du financement des entreprises : entrepreneurs, business angels, journalistes ...

Le jury examine les projets qui lui sont transmis par CapAngel et prononce les lauréats par un vote à la majorité.

Au plus tard une semaine après la clôture des inscriptions, CapAngel informe les candidats de l'issue des délibérations du jury. La décision du jury sera communiquée par courrier électronique.

Article 8

Les candidats au concours s'engagent à répondre à toute demande d'informations de la part de CapAngel et de ses partenaires.

Les lauréats du concours s'engagent à s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet afin d'en assurer le succès.

Article 9

Les candidats et les lauréats autorisent CapAngel à publier leur nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise et la description non confidentielle de leur projet, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, y compris sur leurs sites internet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Article 10

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Article 11

Le présent règlement et le dossier de participation sont disponibles sur le site Internet www.capangel.com édité par la société KOEOS SAS.

Les dossiers de participation sont à remplir en ligne en suivant la procédure indiquée sur www.capangel.com .

Article 12

Les candidatures sont ouvertes à compter du 19 janvier 2009 jusqu'au 27 février 2009.

Article 13

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte pleinement les dispositions.